



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agents des brigades departementales de reserve

Question écrite n° 46861

Texte de la question

M. Jacques Guyard appelle l'attention de M. le ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace sur le projet de suppression des services de reserve a La Poste. Certaines informations laissent en effet a penser que les brigades departementales de reserve pourraient etre supprimees a La Poste. Les brigadiers assurent pourtant depuis plus de cent ans la continuite du service public, notamment en zone rurale. Leur metier s'inscrit pleinement dans la mission de maintien de l'activite et donc de l'emploi dans ces zones particulierement fragiles. La suppression de cet element de continuite du service ne pourrait qu'aggraver cette situation. Il lui demande si ces informations sont exactes et quelles sont ses intentions vis-a-vis de ce service de La Poste.

Texte de la réponse

La Poste participe activement a la politique d'aménagement du territoire en respectant les dispositions de la loi du 2 juillet 1990, de son cahier des charges et du contrat de plan qu'elle a signe avec l'Etat, avec comme objectif d'assurer un service public de qualite sur l'ensemble du territoire, qui repond aux besoins de toutes les categories d'usagers, en particulier en zone rurale. C'est dans ce sens que le president de La Poste a annonce, en juin 1995, la decision de ne fermer aucun point de contact pendant la periode de l'actuel contrat de plan 1995-1997, conformement aux engagements du President de la Republique. Cette disposition a ete confirmee par le president de La Poste dans la lettre qu'il a adreesee, le 26 fevrier 1996, a tous les parlementaires, relative a l'organisation du reseau des bureaux de poste. Par ailleurs, La Poste opere actuellement, dans le cadre de son developpement, une professionnalisation de son reseau de bureaux de poste visant a adapter l'ensemble des moyens dont elle dispose aux besoins de son public. Les reamenagements envisages ont pour objectif de rendre le reseau des bureaux plus efficace et mieux a meme de remplir sa mission essentielle de contact quotidien avec le public tout en offrant une gamme plus etendue de services. C'est en ce sens que certaines dispositions de la reforme en cours tendent a alléger un grand nombre d'etablissements des taches de gestion afin qu'ils puissent consacrer l'essentiel de leur activite a l'accueil de la clientele et ameliorer la qualite de service. Toutefois, aucune reduction d'effectif n'est operee dans les petits bureaux ayant moins de quatre emplois dans les fonctions guichet-developpement. Cette evolution des taches et du role du personnel des bureaux de poste ne saurait, sans nuire a l'efficacite de la reforme, laisser de cote les agents appeles a remplacer les chefs d'etablissement, qui font partie des brigades departementales de reserve et dont la mission consiste, en cas d'absence du responsable de l'etablissement, a maintenir la qualite et la continuite du service dans les petits et moyens bureaux. En revanche, il n'existe aujourd'hui aucun projet tendant a supprimer les brigades departementales qui regroupent actuellement 2 200 agents environ.

Données clés

Auteur : [M. Guyard Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46861

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6824

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1097